

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 16 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize mars à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et DE AGUIAR Séraphin

- **Arrivés en cours de séance** : Mme DROCHON Véronique et M. TACHAT Mickaël (Point de l'ordre du jour « Recrutement pour accroissement temporaire d'activité »)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme DUBESSET Angélique

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2021 qui est approuvé par les membres du Comité.

Le Président rappelle, conformément à son mail du 5 février 2021 adressé aux membres du Comité Syndical, qu'après entretien avec le responsable des finances de Chartres Métropole sur la demande d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'équipement d'un abri anti-pluie et de volets roulants motorisés solaires sur les locaux de la garderie/salle du RAM, il lui a recommandé de présenter la demande de fonds de concours par l'intermédiaire d'une Commune du regroupement et non par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny : en effet, Chartres Métropole n'attribue pas de dotations aux syndicats et l'accord de fonds de concours de 2014 entrainé dans un cadre exceptionnel qui s'appuyait sur la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et la gestion des relais d'assistantes maternelles (mise en place d'une convention de subvention d'équipement entre le SIRP et Chartres Métropole).

Le montant de l'opération actuelle ne justifie pas ces démarches lourdes et exceptionnelles.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, le bureau du Comité syndical a proposé de reporter l'investissement à l'année prochaine, pour bénéficier des subventions complètes (FDI+fonds de concours) afin de maîtriser le budget de la collectivité.

CREDIT FOURNITURES ENSEIGNANTS 2020

Le Président informe l'assemblée que la Directrice de l'école Arc-en-Ciel l'a sollicité par courrier du 8 février 2021, demandant d'accorder aux enseignantes un report de crédit fournitures non utilisé en 2020, aux fins de financer une partie des projets de sorties scolaire prévues sur 2021/2022. Ce crédit fournitures représente un montant de 160,92 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2020, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2021.

Délibération n° 2021/05 – Versement subvention exceptionnelle OCCE – Crédit fournitures 2021

Le Président informe que les enseignants de l'école Arc-en-Ciel ont demandé la possibilité de reverser à la coopérative scolaire sous forme de subvention exceptionnelle sur le budget 2021, le montant du budget fournitures 2020 non utilisé.

Ce crédit de fournitures non utilisé constaté sur 2020 est de 160,92 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à verser à l'OCCE de l'école Arc-en-Ciel la somme de 160,92 € sous forme de subvention exceptionnelle, sur le budget 2021.

Par ailleurs, le Président présente le relevé des photocopies des enseignantes effectuées en 2020 : le quota des photocopies couleur est dépassé de 614 copies pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2020 (année scolaire 2019/2020). Il a été rappelé à la Directrice et aux enseignantes de l'école Arc-en-Ciel qu'une copie couleur coûte 10 fois plus qu'une copie noir & blanc.

Après calcul du total des photocopies couleur et photocopies noir & blanc, le Président a été décidé qu'aucun surcoût ne serait imputé sur le budget fournitures des enseignantes concernées en leur demandant d'être vigilantes sur le respect des quotas.

20H45 : Arrivée de Madame Véronique DROCHON et Monsieur Mickaël TACHAT

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle que depuis le 25 janvier 2021, des règles plus strictes en termes de brassage et de distanciation sont appliquées au sein du restaurant scolaire : la mise en place d'un service supplémentaire sur le temps du midi a occasionné un surcroît de travail des agents en charge de la restauration scolaire.

Après une réunion de réflexion avec les agents sur l'organisation de leur emploi du temps, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 2H00/jour soit 8 heures hebdomadaires, allant du 1er au 23 avril 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, un poste non permanent sur le grade C1, Adjoint Technique, à raison de 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Délibération n° 2021/06 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité – Adjoint Technique – 8H00/semaine

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail des agents en charge de la restauration scolaire du fait de l'application d'un protocole sanitaire lié à l'épidémie Covid-19, ayant nécessité la mise en place d'un service supplémentaire sur le temps du midi, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} au 23 avril 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au sein du restaurant scolaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 23 avril 2021**, un poste non permanent sur le grade C1, Adjoint Technique, à raison de 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement** et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté** au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade C1, Adjoint Technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

BUDGET 2021

Approbation du compte de gestion 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020.

Délibération n° 2021/07 – Approbation compte de gestion 2020 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2020

Après présentation et explications, le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 du Budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny conforme au Compte de Gestion du Percepteur, et constate un excédent de fonctionnement de 153.282,64 €, un déficit d'investissement de 24.514,47 € et un solde de restes à réaliser de 458,16 € pour le Budget de l'année 2020.

Délibération n° 2021/08 – Approbation compte administratif 2020 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Sous la présidence de Mme Véronique DROCHON, Doyenne de l'assemblée, le Comité Syndical examine le compte administratif 2020 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'établit ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses	229.054,33 €
Recettes	382.336,97 €
Excédent de clôture	153.282,64 €

Investissement

Dépenses	35.453,35 €
Recettes	10.938,88 €
Déficit de clôture	24.514,47 €

Restes à réaliser

Dépenses	458,16 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-458,16 €

Hors la présence de Monsieur Damien BOUTICOURT, le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Affectation du résultat 2020

Après présentation du compte administratif du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021/09 – Affectation de résultat de l'exercice 2020 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Après présentation du compte administratif 2020 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41.900,33 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111.382,31 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153.282,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	-24.514,47 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-458,16 €
Besoin de financement F. = D. + E.	24.972,63 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	153.282,64 €

1) Affectation en réserves RI068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	24.972,63 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	128.310,01 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote du budget primitif du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny 2021

Le Président distribue des fiches budgétaires permettant d'analyser les principales recettes et dépenses.

Compte tenu de l'incertitude liée à la situation sanitaire, les emplois du temps des agents ont été établis sur une base de 8 mois avec heures complémentaires + 4 mois sans (périodes vacances scolaires). Cette base a également été appliquée pour les frais de nettoyage des locaux par la société PREST.

Une synthèse des frais liés à la crise sanitaire sur l'année scolaire 2020/2021 sera effectuée en fin d'année.

Après débat et discussions, le Comité Syndical vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 299.774 € et pour la section d'investissement à 40.131 €.

Délibération n° 2021/10 - Vote du budget 2021 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Comité Syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2021 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 299.774 € et pour la section d'investissement à 40.131 €.

PARTICIPATION DES COMMUNES - REPARTITION FINANCIERE

Conformément aux statuts du Regroupement Pédagogique et des charges à répartir, le Président présente le tableau ci-après, de répartition des coûts du Regroupement Pédagogique.

En conséquence, et suivant accord unanime du Comité syndical, les charges ci-dessous seront appelées aux communes tout au long de l'exercice budgétaire.

2021	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	SUR BILAN	SUR BILAN
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 013.00	8 252.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	SUR BILAN	SUR BILAN
5) Garderie	SUR BILAN	SUR BILAN
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 390.00	34 805.00
7) Autres charges	48 998.00	78 219.00
Minoration "Autres charges" -10%	APRES BILAN	APRES BILAN
TOTAL	73 401.00	121 276.00
TOTAL GENERAL	194 677.00	

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement PC école

La société Mister Flat Informatique, société d'informatique située à Jouy, a pris contact avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny afin de proposer 10 ordinateurs totalement restaurés, à la suite du renouvellement de l'intégralité du parc informatique de l'un de ses clients.

La livraison des ordinateurs aura lieu le 26 mars 2021.

Adjoint Technique - Avancement de grade

Le Président rappelle que le 3 novembre 2020, le Comité Syndical a accepté la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour permettre la nomination d'un agent sur ce grade.

Les conditions nécessaires à cette nomination étant réunies :

- un arrêté portant tableau annuel d'avancement 2021 a été régularisé par le Président et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et du SIRP,
- Madame Karine POLTZ, actuellement Adjoint Technique, 8^{ème} échelon, échelle C1, sera nommée sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021, classée au 6^{ème} échelon, échelle C2, Indice Brut 387, Indice Majoré 354, les crédits nécessaires à sa rémunération à compter de cette date étant inscrits au budget.

La séance est levée à 22H20

Le Président,
Damien BOUTICOURT

